

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2023 - 271

Objet : Convention avec l'association RYM SPORT

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des ateliers éveil et découverte dans les domaines artistiques, sportifs et scientifiques à l'attention des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

CONSIDERANT la proposition de la société RYM SPORT, sise, 8 rue Jean DUBOSCOQ, 91460 MARCOUSSIS, représentée par Monsieur Yann BENADY, président, afin de proposer aux élèves des classes élémentaires un stage sur la prévention des risques psycho-sociaux lié à la non pratique sportive des jeunes.

DECIDE de signer la convention avec l'organisme précité pour la période du 8 novembre 2023 au 6 décembre 2023 pour un montant de **600,00 € TTC (six cent euros)** pour 5 séances de 14h à 16h les mercredis.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

31 OCT. 2023



Le Maire,

Sophie RIGALT

Publication en ligne le

31 OCT. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.